

**Arrêté temporaire n° 2026-221
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE HENRI CADOT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par la société EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Corentin COHEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à niveau d'une fonte de route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/02/2026 RUE HENRI CADOT,

ARRÊTE

Article 1

Le 23/02/2026, la circulation des véhicules est interdite la journée RUE HENRI CADOT, de la RUE ALFRED LEROY jusqu'à la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Article 2

Le 23/02/2026, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALFRED LEROY, de la RUE HENRI CADOT jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE
- RUE DE BOURGOGNE, de la RUE ALFRED LEROY jusqu'à la RUE D'ALSACE
- RUE D'ALSACE, de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'à la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE
- RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE, de la RUE D'ALSACE jusqu'à la RUE HENRI CADOT

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA-ISBERGUES.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- La société EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.